

DÉLIBÉRATIONS

N° 2016/089/1.5

Feuillet n° 100

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 19 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 12 décembre 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	47
Votants :	51
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY ; Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Jean-Claude SERRE représente Jean-Marie SALVETAT, Michel JOFFRE représente Patricia FLAGEAT ; Francis VIGIER représente Annie DELAGE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Gérard DEBET, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Yves MOREAU donne pouvoir à Nadine ELOI, Charles SOL, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Laurent MONTEIL, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial avec le SDE24

Rappels réglementaires :

La loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Ainsi :

Les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2016 ;

Les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, doivent élaborer un PCAET avant le 31 décembre 2018 ;

Les autres EPCI peuvent élaborer un PCAET de manière volontaire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux avec notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie fossile et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Les PCAET doivent être utilisés comme un outil de mobilisation de tous les acteurs du territoire en faveur de l'environnement mais également comme un outil permettant le développement de nouvelles activités.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis à jour tous les six ans.

Contenu d'un PCAET

1) Les bilans et diagnostics : Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

L'adhésion à la démarche proposée par le SDE24

Après la création d'une commission consultative paritaire avec l'ensemble des EPCI de son périmètre, le SDE 24 a décidé par délibération du 16 juin 2016, de lancer une consultation à l'échelle départementale « Mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET à l'échelle des intercommunalités de la Dordogne ».

Le SDE 24 conduira le marché de prestations intellectuelles afin de sélectionner le prestataire chargé de l'élaboration du PCAET, pour le compte de l'EPCI.

A ce titre, il élabore, en concertation avec les services de l'Etat compétents, le document de consultation des entreprises.

Le prestataire sera retenu dans le cadre d'une commission d'appel d'offres (CAO) où les élus membres de la CAO de l'EPCI pourront siéger en tant qu'auditeurs.

Le rapport d'analyse des offres sera soumis au préalable et pour avis à l'administration de l'EPCI.

Pendant toute la durée du marché et la mise en œuvre des PCAET, la communauté de communes pourra à titre gracieux bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, le SDE 24 :

- participera aux phases de sensibilisation des différents acteurs concernés par la démarche PCAET : élus, agents de collectivités, citoyens,... ;
- coordonnera le dispositif de pilotage ;
- accompagnera la communauté de communes en étroite collaboration avec le prestataire retenu, dans chaque phase de réalisation et de mise en œuvre des PCAET ainsi que la définition et la rédaction des plans d'action.

En supplément des économies d'échelle générées par ce marché, le SDE 24 participera financièrement à la réalisation des PCAET, à hauteur de la moitié de la participation de l'ADEME pour les intercommunalités « volontaires ».

DÉLIBÉRATIONS

N° 2016/089/1.5

Feuillet n° 101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- de valider la proposition du SDE 24 et ainsi de lancer l'élaboration du PCAET ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier la convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 21/12/2016

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20161219-DE2016089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016



